

AD/AD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 66/264 du 11/2/86
RELATIF A L'AVANCEMENT/DPFP/DGPCE, S. 1
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1985 de Monsieur
MONTALA Thomas, Attaché de Recherche des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps
des Chercheurs et Techniciens de Recherche
du Personnel de la Recherche Scientifique.

LE MINISTRE MINISTRE,

((/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des ca-
dres de la catégorie A, des Services Techniques;

(/u le décret n° 82/842 du 16.9.82 portant statut particulier
du Personnel de la Recherche Scientifique;

(/u le décret n° 62/150/IF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/127/FF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/196/FF du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I;

(/u le décret n° 65/170/FF-BS du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 84/656 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des In-
térims des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement réunie en date du 7 Juin 1985.

DECRET :

mauz

ARTICLE 1er. Monsieur LOUELLA Thomas, Attaché de Recherche de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1965 pour la 4^e échelon de son grade

~~à la date~~ ACC=Néant

ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

BRAZZAVILLE, LE 11 FEVRIER 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

[Signature]
Bernard COMBO MATSIOMA

[Signature]
Ango Edouard FOUNGUI

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2
- DGFP/DGPCE.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- MRS.....2
- DERST.....2
- BST/DGFP.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGC/BC.....2

[Signature]